

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2021 / 0068 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES
POSTES DE COMMANDEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Charte de la Transition en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu l'Ordonnance N° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traites et Accords Internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2021/PRG/CNRD/ du 06 octobre 2021, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD, du 21 octobre 2021, portant nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD, du 12 octobre 2021, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-dessous :

1- Bataillon Spécial de Conakry :

Commandant du Bataillon : Colonel Mamady TOURE, 18121/G ;

Commandant Adjoint : Commandant Abdoulaye Oury DIALLO, 27335/G ;

2- Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées :

Commandant du Bataillon : Colonel Aly Badara SANGARE, 19521/G ;

Commandant Adjoint : Lieutenant-colonel Ibrahima BANGOURA, 18757/G ;

3- Bataillon du Quartier Général :

Commandant du Bataillon : Colonel Phillip MAGASSOUBA, 22680/G ;

Commandant Adjoint : Commandant Bangaly CAMARA, 21283/G ;

4- Groupement Artillerie :

Commandant du Bataillon : Colonel David LAMAH, 18189/G ;

Commandant Adjoint : Commandant Aboubacar MARA, 24394/G ;

5- Bataillon Spécial des Blindés :

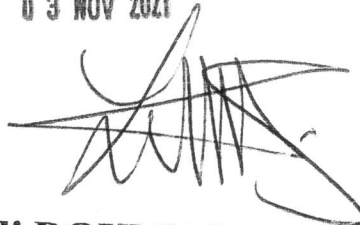
Commandant du Bataillon : Capitaine Sayon 2 CAMARA, 22723/G ;

Commandant Adjoint : Capitaine Mohamed BARRY, 26023/G.

Article 2/ : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le

03 NOV 2021



Colonel Mamadi DOUMBOUYA